

## La mercuriale du procureur général d'Anvers : une très inquiétante dérive

Les propos tenus sur la politique migratoire de la Belgique par deux hauts magistrats, lors de la rentrée judiciaire, à Anvers ont suscité la controverse. Nous publions ci-dessous le communiqué commun de l'Association syndicale des magistrats et de Magistrateur & Maatschappij, suivi de la réaction de Christine Matray.

Dans la mercuriale prononcée ce 1<sup>er</sup> septembre à la cour d'appel d'Anvers, le procureur général Yves Liégeois a condamné le paysage politique belge, dépeint comme « toujours plus laid », et dénoncé entre autres l'immobilisme politique, l'anarchie et même la fin de la démocratie.

Il est vrai que tout ne va pas bien dans le paysage judiciaire. Avec raison, la mercuriale souligne que les amendes ne sont pas correctement recouvrées, que les experts judiciaires ne sont pas payés à échéance, etc. La liste des problèmes importants pourrait être aisément complétée.

Mais après cette introduction, les propos prononcés dans le prolongement des premiers par l'avocat général Piet Van Den Bon donnaient froid dans le dos, lorsqu'il a stigmatisé les dangers que présenterait pour notre pays et notre démocratie la manière dont y sont réglementés l'asile et l'immigration.

Dans un style apocalyptique, la mercuriale crée un sentiment d'anxiété. Le message est que l'immigration et l'asile représentent le problème qui affaiblit la démocratie.

En revanche, alors que le sujet en était la lutte contre les fraudes sociales, la mercuriale ne traite pas des vraies questions telles que les faux indépendants, la responsabilité pour les entrepreneurs sous-traitants ou les abus du droit des sociétés. Elle ne décrit pas de manière technique ce qui fait défaut sur le plan juridique. Elle met le poids sur les réactions émotionnelles et

le signal qui est donné est : « Le pays affiche complet, il y a trop d'étrangers », et même peut-être : « Notre peuple d'abord ».

Tout ce discours repose sur de terrifiants clichés. Sans nuance, la mercuriale cite tour à tour, sur un même pied, les demandeurs d'asile, les sans-papiers, les Européens et le regroupement familial. Le manque d'analyse dans le chef d'un magistrat de ce niveau paraît caractéristique d'une intention politique populiste et simplificatrice et non de l'amalgame involontaire.

La lecture de ce texte à une audience de rentrée inquiète très sérieusement nos organisations de magistrats. Les représentants du ministère public s'y sont sentis autorisés à tenir un discours exclusivement politique sur l'immigration, non documenté et émaillé de clichés et d'inexactitudes sur le plan juridique.

Ainsi, on tente de faire croire aux citoyens que nos lois permettraient à des étrangers d'obtenir du jour au lendemain des allocations de chômage ou des indemnités d'incapacité de travail sans même avoir travaillé, alors que la réalité légale est tout autre.

On y évoque des fraudes commises par des étrangers, en passant sous silence que les mêmes fraudes sont également le fait de ressortissants belges. Or la présence des étrangers y est présentée comme le facteur des grandes fraudes financières et sociales.

On cherche en vain dans ce texte une argumentation, chiffrée ou juridique, à l'appui des propos tenus, une référence à des études, voire encore une analyse des failles de notre législation qui permettent des fraudes et une proposition d'y remédier.

Il y a des choses à faire pour lutter contre les phénomènes de grande fraude sociale et contre les filières criminelles, mais cela, la mercuriale n'en

parle pas. Or ces phénomènes sont aujourd'hui pris en compte et parmi les mesures adoptées, on peut citer la nouvelle cellule fédérale mixte antifraude sociale, qui organise la coopération entre les inspections sociales et la police judiciaire. Le combat contre la fraude sociale est loin d'être gagné et suppose une réelle collaboration de tous les acteurs de terrain.

Cette mercuriale ressemble fort peu à un discours de rentrée d'un procureur général. Ce discours politique n'est ni celui de la justice, ni celui de la magistrature.

L'Association syndicale des magistrats et Magistrateur & Maatschappij continuent à revendiquer une très grande liberté de parole pour la justice et pour les magistrats sur tout ce qui a trait aux fonctions judiciaires : l'accès à la justice, le fonctionnement des cours et tribunaux et des parquets et les multiples matières qu'ils traitent. L'expression publique des magistrats a une incontestable portée politique. Mais elle doit être argumentée et ne peut se confondre avec une sorte de propagande politique. Autant il serait légitime qu'un représentant du ministère public tire la sonnette d'alarme sur la base d'une analyse impartiale des phénomènes constatés dans les dossiers, autant un discours construit sur des stéréotypes est indigne de la mission d'une magistrature indépendante.

Comme le bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, nous déplorons cette grave atteinte portée à l'image de neutralité et d'impartialité du ministère public.

Hervé LOUVEAUX

Association syndicale des magistrats

Pierre LEFRANC

Magistrateur & Maatschappij

### Parallèlement



#### De la basoche au voleur.

« Audit an [1516] couraient parmi le royaume de France plusieurs mauvais garçons appelés voleurs ».

Journal d'un bourgeois de Paris

L'intitulé de ce billet n'évoque aucunement le parcours d'un clerc qui se serait laissé aller au comportement déplorable consistant à dépouiller son prochain. Les deux mots choisis sont simplement deux termes juridiques figurant dans le *Dictionnaire des étymologies obscures*, publié pour la première fois en 1982 et réédité depuis lors à plusieurs reprises<sup>1</sup>. Cet ouvrage est dû à Pierre Guiraud, né en 1912 et mort en 1983, professeur de linguistique

à l'université de Nice, auteur de nombreux livres, dont un *Dictionnaire érotique*, que la quatrième de couverture nous assure être « célèbre ».

Mais foin d'érotisme, *horresco referens*, il sera ici question de droit. En effet, sur les quelque 1.600 entrées que comporte le *Dictionnaire des étymologies obscures*, il en est une vingtaine qui concernent le domaine juridique.

Il en est ainsi de la *basoche*, vieux substantif, peu utilisé de nos jours. Il désigne l'ensemble des gens de justice. Originellement, c'est-à-dire au XV<sup>e</sup> siècle, il visait les clercs dépendant des cours de justice. Fort bien, mais d'où vient notre *basoche*? De *basilica*, la basilique, selon Littré. C'est également l'explication donnée par Bloch et von Wartburg dans leur *Dictionnaire étymologique de la langue française*, qui soulignent que *basoche*, en ancien français, s'appliquait à la basilique Saint-Martin à Tours. Pierre Guiraud n'est pas de cet avis : il voit mal tant l'évolution phonétique de *basilica* en *basoche* que la relation sémantique entre une basilique et la *basoche*. Il rattache plutôt le mot au gallo-roman *basis* (base, support; de cette racine sont dérivés maints vocables, comme *bât*, *bâtir*, *bâtard*). La *basoche* aurait dès lors pu être le *siège*, au sens ecclésiastique et juridique du mot, ce qui expliquerait pourquoi la basilique Saint-Martin, étant un siège épiscopal, était appelée *basoche*. Quoi qu'il en soit, ce nom est aujourd'hui surtout utilisé de façon péjorative, comme dans un roman de Maurice Barrès qui évoque « les gens de basoche, avec cette pointe d'admiration que leur inspirent toujours d'habiles canailles » (cité par Robert).

Passons à un terme bien connu des Belges, à savoir *échevin*. S'il n'y a plus d'échevins en France, il y en a eu : l'échevin était un juge désigné par le seigneur pour rendre la justice, puis un magistrat municipal, jusqu'à la

(1) La dernière date de 2006 (Payot & Rivages). Elle est préfacée par un disciple de Pierre Guiraud, Louis-Jean Calvet, professeur à l'Université de Paris V, puis à celle d'Aix-en-Provence.